

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 29 mars 2022

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS
GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,
Messieurs,

Le Programme québécois de dépistage néonatal sanguin et urinaire (PQDNSU) mandaté par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) permet d'identifier chez certains nouveau-nés des maladies sévères présentes dès la naissance, mais qui ne sont pas encore apparentes. Ces maladies doivent être dépistées et traitées rapidement pour prévenir des conséquences graves et permanentes chez les enfants atteints.

Considérant l'importance d'identifier précocement les nouveau-nés potentiellement atteints de ces conditions sévères, les activités relatives au dépistage néonatal ont dû être maintenues, et ce, malgré la situation pandémique actuelle. Nous souhaitons souligner les efforts constants des équipes sur le terrain pour continuer d'offrir des soins de qualité aux nouveau-nés.

Le prélèvement doit être effectué dans une période cible précise, soit entre 24 à 48 heures de vie, lors du séjour hospitalier de la femme ou lors d'une visite postnatale à domicile. Cependant, dans certaines circonstances (résultat indéterminé pour une condition sévère, échantillon inadéquat, etc.), un nouveau prélèvement doit être effectué rapidement afin d'obtenir un résultat valide et interprétable. Cela concerne approximativement 2 000 échantillons par année.

Depuis le mois d'avril 2020, et à la suite d'une communication de madame Lucie Opatrny, sous-ministre adjointe à la Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques, ces reprises de prélèvement sont effectuées directement dans les centres locaux de services communautaires (CLSC). Cette mesure avait pour but d'éviter aux femmes venant d'accoucher ainsi qu'à leur nouveau-né de devoir retourner en milieu hospitalier dans le contexte de la pandémie.

... 2

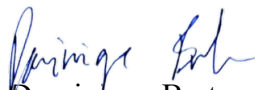
Malheureusement, après près de deux ans de mise en pratique, il s'avère que cette trajectoire de reprise des prélèvements est sous-optimale et ne permet pas, dans la majorité des situations, de respecter les délais prescrits par le PQDNSU. Plusieurs enjeux ont été soulevés, notamment au niveau de la prise de rendez-vous et du respect de la procédure pour le dépistage.

Afin de permettre un dépistage efficace pour les reprises de prélèvement, nous vous demandons de ne plus référer les nouveau-nés aux CLSC de votre région. La procédure préalable de reprise de prélèvements doit être rétablie ou maintenue dans les unités de maternités ou les centres de prélèvement hospitaliers.

Des démarches de rehaussement du PQDNSU sont en cours pour permettre le dépistage précoce de plus de maladies. Nous rappelons la nécessité d'un système de prélèvement sanguin (technique de prélèvement, respect des délais, envoi des échantillons) et de reprise éventuelle de prélèvement qui respectent les normes de qualité détaillées dans le Guide de pratique pour le dépistage néonatal sanguin et urinaire. Une fois le prélèvement effectué et sec, celui-ci doit être transmis au PQDNSU à l'intérieur d'une période de 24 heures, en utilisant l'enveloppe retour du programme. Il est important, à chaque étape, de minimiser les délais encourus pour optimiser la prise en charge des nouveau-nés qui en auront besoin.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Dominique Breton

c. c. Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des établissements publics de santé et de services sociaux

N/Réf. : 22-PF-00183